

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_115

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'UN POSTE DANS
LE CADRE DU DISPOSITIF DU
PARCOURS EMPLOI-
COMPETENCES**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **28 septembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 21 septembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 29 septembre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

André CHAUVET, *adjoint*, Michelle BOUCHET et Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élu pour la durée de la session : Valérie MACHON

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
André CHAUVET Michelle BOUCHET Richard MOUSSE	Daniel CORRE Jacky BARRAUD Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU
PARCOURS EMPLOI-COMPETENCES**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire, en charge de l'action sociale, de l'enfance et de la jeunesse expose à l'assemblée :

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. La durée du contrat est de 12 mois pour une durée hebdomadaire minimale de 26 heures et la rémunération doit être au minimum égale, pour un temps complet, au SMIC.

Chaque année dans les écoles, la collectivité renforce ses effectifs de son personnel titulaire afin, dans le cadre de contrats de renfort ou de vacation, d'être en mesure de faire face à des accroissements de fréquentation (garderie, restauration scolaire et entretien) mais aussi à l'apparition de nouvelles problématiques d'accompagnement.

Afin d'en limiter le coût, le dispositif PEC pourrait se révéler adapté étant entendu que la ville de Riorges veillera, comme à l'accoutumée, à assumer entièrement son rôle en matière de montée en compétences.

Il est proposé de créer un poste « parcours emploi compétences » au sein des écoles de Riorges sur une quotité horaire hebdomadaire de 26 heures et pour une durée d'un an à compter d'octobre 2022.

Caroline Paire et Jean-Marc Détour ne prennent pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la convention à passer avec Pôle Emploi, le Département de la Loire ou Espace 2 M ;

2°) autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu ;

3°) dit que la durée dudit contrat est de 12 mois à compter d'octobre 2022 ;

4°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents liés au dispositif PEC (parcours emploi compétences).

5°) inscrit les crédits correspondants au budget de fonctionnement, chapitre 012, article 64168 pour ce qui est du salaire et chapitre 011, article 6184 pour ce qui est des engagements de formation.

Riorges, le 29 septembre 2022

La secrétaire de séance,
Valérie MACHON

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN